

**Arrêté n° 2022-030 relatif à l'élection des représentants des
personnels et des usagers aux conseils de composante et de
CSPM et au conseil du Collège des Etudes Doctorales (CED)**

Modalités du vote et composition du bureau de vote

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L713-3, L713-9, L719-1, L719-2, D713-1, D719-1 à D719-40 et D713-1 ainsi que ses articles D714-41 à 714-46 ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes (partie commune) adopté par la délibération N° 17 – D. 12.03.2020 du conseil d'administration du 12 mars 2020 ;
- Vu les statuts des composantes élémentaires concernées ;
- Vu les statuts du Collège des Etudes Doctorales (CED) ;
- Vu les statuts des CSPM ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Grenoble Alpes du 25 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-019 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils de composante et de CSPM ;
- Vu l'arrêté n° 2021-020 portant organisation des élections des représentants des personnels au conseil du Collège des Etudes Doctorales (CED) ;

ARRETE

Article 1 : Modalités et horaires des scrutins

Des élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils de composante et de CSPM et au conseil du Collège des Etudes Doctorales (CED) auront lieu par voie électronique :

du mardi 29 mars 2022 à 9h au jeudi 31 mars 2022 à 16h

Chaque électeur est invité à se rendre sur le site dédié au vote électronique du prestataire AKG en se munissant de son identifiant et de son mot de passe.

Article 2 : Composition du bureau de vote centralisateur

Le bureau de vote centralisateur est composé comme suit :

Présidente : Anne-Catherine FAVRE
Assesseurs : Catherine FAIVRE et Cécile CORNU

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur le site intranet de l'Université Grenoble Alpes.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et les directeurs des composantes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 25 mars 2022

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,



Yassine LAKHNECH